



## **COMITÉ CONSULTATIF PUBLIC MIXTE**

### **Rapport au Conseil**

### **MÉRIDA, YUCATAN**

**24 au 26 juin 1998**

#### **Introduction**

Le Comité consultatif public mixte (CCPM) a le plaisir de soumettre le présent rapport à l'attention des ministres. Il a été établi à partir des discussions et décisions du Comité de même que des résultats obtenus dans le contexte des séances de consultation publique. La présidente du CCPM a participé, le 8 juin 1998, à la réunion de planification stratégique de la CCE, mais elle n'a pas eu accès à la documentation qui en a résulté.

Au cours du processus de planification de la session du Conseil, les membres du CCPM ont convenu qu'il serait préférable de distribuer ce document avant la tenue de l'atelier public, parce qu'il y orientera les discussions. Le Comité cherchera parallèlement à obtenir l'avis du public sur le plan de travail triennal et les priorités connexes.

#### **1. Programme de la CCE pour 1999 à 2001**

Le CCPM appuie pleinement la décision du Conseil d'adopter un processus de planification triennal pour la CCE. Il forme l'espoir que cette décision permettra de surmonter certains des obstacles qui ont entravé l'exécution du programme par le passé, tels que les retards d'approbation des projets et des budgets par les ministres.

En décembre 1997, le CCPM a adopté une série de priorités pour son plan de travail de 1998 tout en indiquant clairement la nécessité d'une planification stratégique à long terme. En janvier 1998, ces priorités ont été approfondies et cela a permis de dresser un plan de travail détaillé (joint en annexe) qui a été rendu public. L'heureuse décision du Conseil d'adopter un plus long cycle de planification permet maintenant au CCPM d'approfondir ses priorités et de formuler des recommandations plus précises relativement aux cinq secteurs de programme de la CCE.

Le Comité a également pris la décision de réaménager ses groupes de travail en fonction du processus de planification stratégique de la CCE. Chacun d'eux dressera un plan de mise en œuvre pour les trois premières années (1999 à 2001) en se fondant sur le plan de travail du CCPM pour 1998. Cela exigera la participation de ce dernier tout au long du processus de planification, c'est-à-dire à l'établissement de la portée de ce processus, à l'élaboration des programmes et à la recherche de projets.

Bien que le CCPM axe son plan de travail et les avis qui en découlent sur le programme de la CCE, il a décidé de retenir plusieurs questions importantes de portée générale qui serviront autant de balises pour l'exécution de ce programme que de critères de surveillance.

Le CCPM croit que l'environnement, la santé humaine et le bien-être de la société devraient servir de matrice pour élaborer et évaluer toutes les activités de la CCE. Si l'on veut atteindre cet objectif, il faudrait instaurer des activités et disposer de ressources qui permettront d'élaborer des données de base et des indicateurs dans les trois pays afin d'évaluer les répercussions et de déterminer les améliorations à apporter. Bien que certains travaux à cette fin soient en cours dans le cadre du programme actuel, il faudrait faire encore plus. Le CCPM croit fermement que l'un des plus importants objectifs à long terme de la CCE devrait consister à améliorer la qualité de vie des citoyens du Canada, du Mexique et des États-Unis.

Le Comité est également d'avis que le programme triennal doit comprendre un mécanisme de surveillance de la mise en œuvre du plan de travail et d'établissement de rapports connexes qui soit suffisamment souple pour permettre de changer d'orientation ou de priorités au besoin. Le CCPM pourrait prendre part à cette fonction de surveillance dans le cadre de ses responsabilités. En instaurant un mécanisme objectif et transparent de surveillance et d'établissement de rapports, la CCE améliorera ses relations avec le public.

N° 1 : Le CCPM recommande qu'une fonction de collecte de données de base (données démographiques, statistiques d'état civil, etc.) soit intégrée aux projets, le cas échéant. Par exemple, il faudrait disposer de ce type d'information dans le cadre du projet 98.01.03, *Nouvelles menaces au patrimoine nord-américain*.

N° 2 : Le CCPM recommande également que l'on instaure un mécanisme de surveillance de l'état d'achèvement et des résultats du plan de travail de la CCE ainsi que d'établissement de rapports connexes. Ce mécanisme devra être transparent et les résultats devront faire l'objet de rapports réguliers et être mis à la disposition du public.

### 1.1 Programme relatif à l'environnement, à l'économie et au commerce

Le programme relatif à l'environnement, à l'économie et au commerce demeure la pierre angulaire du programme de la CCE. Une meilleure compréhension des effets d'un commerce libéralisé sur l'environnement peut mener à l'adoption et à la mise en œuvre de politiques et d'une législation pouvant permettre de minimiser les effets négatifs d'un tel commerce et de faire valoir ses effets positifs. Il faudrait élaborer des politiques et une infrastructure environnementales améliorées afin de soutenir les changements découlant des nouveaux accords commerciaux et de démontrer au public que les normes environnementales ne sont pas affaiblies par le libre-échange.

Ces connaissances accrues doivent plus particulièrement pousser à l'action. Les activités économiques et la réglementation du commerce devraient contribuer à la protection de l'environnement, et elles doivent également, conformément aux responsabilités qui incombent aux partenaires de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA), viser à améliorer le bien-être social et économique de tous leurs citoyens.

Parallèlement, la recherche et la mise en œuvre de solutions ne peut incomber uniquement à la CCE. À cet égard, l'un de ses rôles les plus importants consiste à donner une valeur accrue aux processus nationaux et internationaux assortis d'objectifs analogues.

Le CCPM croit que le plan triennal devrait donner une perspective nord-américaine évidente à ce programme. Les projets élaborés en vue de mettre en œuvre le programme doivent avoir une orientation bilatérale ou trilatérale. Les décisions prises en rapport avec le Programme et le budget de 1998 dans le but de lancer de nouveaux projets permettront de jeter les bases d'une telle approche.

En dernier lieu, il faudrait élargir le champ d'application du programme pour qu'il comporte des objectifs de développement durable. Cela permettra de relever les répercussions sur la société et de surveiller les conditions qui y prévalent. On pourra également élaborer des projets dans le but d'élargir les fondements analytiques du programme pour qu'ils comprennent une matrice en matière de santé humaine, d'environnement et de bien-être social. La CCE pourra ainsi équilibrer un plus large éventail d'intérêts et relever l'ensemble des répercussions sur le plan socio-économique.

N° 3 : Le CCPM réitère l'opinion exprimée dans son avis au Conseil n° 98-01, à savoir qu'il faudrait entreprendre un groupe de projets pluriannuels dans la perspective :

- a) d'entreprendre une activité destinée à faciliter un suivi conjoint du Protocole de Kyoto sur le changement climatique. L'article 10 de ce protocole donne des directives claires dans ce sens et constituerait un bon fondement pour cette activité;

Et il faudrait élaborer d'autres projets dans l'objectif :

- b) de renforcer la coopération et l'échange d'information sur les programmes relatifs aux émissions de gaz d'échappement;
- c) de contribuer à la réalisation d'une agriculture biologique durable et avant-gardiste.

Ces projets doivent comporter un échéancier précis afin de donner des résultats concrets et mesurables.

## 1.2 Programme relatif à la biodiversité et aux écosystèmes

Le CCPM est d'avis que ce programme ne suscite pas suffisamment d'intérêt. Mais la décision d'entreprendre le projet 98.01.03, intitulé *Nouvelles menaces au patrimoine nord-américain*, dans le cadre du programme de la CCE pour 1998, mettra inévitablement au premier plan les questions liées à la biodiversité et à la protection des habitats.

Il est prématuré de formuler un avis précis à ce sujet étant donné que le CCPM n'a pas encore reçu l'ébauche du plan stratégique de la CCE. Au cours de la réunion sur ce plan stratégique, on a suggéré que la gestion du patrimoine commun constitue un thème de discussion et que l'on accorde plus d'attention et d'importance à la biodiversité. La gestion des écosystèmes et les questions relatives aux espèces transfrontalières deviendront par conséquent de plus en plus importantes dans le cadre du processus de la CCE. Le CCPM formulera un avis particulier à cet égard après de plus amples discussions et consultations.

### 1.3 Programme relatif aux polluants et à la santé

Le projet relatif à la gestion rationnelle des produits chimiques ainsi que les activités de prévention de la pollution et les initiatives concertées des Parties devraient se poursuivre et être renforcées par des résolutions et l'appui du Conseil.

### 1.4 Programme de renforcement des capacités et de sensibilisation

Le CCPM est déçu que le programme de 1998 ait été l'objet de restrictions, particulièrement dans ce secteur. Il considère qu'il s'agit d'un important créneau pour la CCE, car le renforcement des capacités et la sensibilisation entrepris de manière indépendante et dans une perspective internationale sont des secteurs qui prêtent à amélioration.

La participation du public et la transparence sont subordonnées à la diffusion d'une information adéquate. Si l'on ne peut nier la nécessité de produire des rapports techniques et des études de grande qualité, encore faut-il que cette information soit mise à la disposition du public sous une forme compréhensible. Le CCPM est d'avis que cette tâche fait également partie du mandat de la CCE. Il préférerait que l'on développe l'élément « sensibilisation » de ce programme au lieu de l'éliminer. Le Comité élaborera une proposition détaillée aux fins du plan triennal qui sera axée sur l'amélioration des communications et comportera des recommandations en matière de sensibilisation du public.

### 1.5 Programme de coopération en matière de droit et d'application des lois

Les activités de renforcement permettent de mesurer l'efficacité de l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement (ANACDE) et influent sur la manière dont le public perçoit le plan de travail de la Commission.

N° 4 : Afin de pouvoir donner suite aux priorités fixées par le Conseil, le programme de coopération en matière de droit et d'application des lois, compte tenu de ses ressources limitées, devrait être axé sur des secteurs où les Parties ont mis en place des activités transfrontalières concertées.

## **2. FNACE**

Le CCPM croit que le Fonds nord-américain pour la coopération environnementale (FNACE) est au nombre des réussites de la CCE. Pour revenir à un sujet abordé précédemment, le FNACE constitue un point d'accès au processus de la Commission pour les collectivités locales, les peuples autochtones et les organisations populaires. Il suffit d'une visite sur les lieux d'un projet parrainé par le FNACE (visite que le CCPM a effectuée) pour se rendre compte du dévouement, de l'enthousiasme et de l'énergie dont font preuve les personnes qui y travaillent en première ligne.

N° 5 : Le CCPM suggère vivement de maintenir les niveaux de financement actuels et de les dissocier du budget de la CCE afin de retrouver les niveaux de financement de projets que l'on a connus avant la création du FNACE.

N° 6 : Le CCPM recommande que le FNACE commence à axer son processus d'octroi de subventions sur le programme de la CCE, puisque celle-ci est en train d'adopter un cycle de planification triennal. Tout changement aux procédures de sollicitation ne devra toutefois pas exclure d'autres projets dignes d'intérêt.

N° 7 : Le CCPM recommande que le personnel du FNACE apporte un soutien technique adéquat en ce qui a trait à la présentation des demandes de subvention afin d'attirer le plus grand éventail possible de demandeurs.

## **3. Rôle du CCPM en matière de consultation publique et son interaction avec les organes de la CCE**

Les discussions, les critiques et les débats ont été nombreux en ce qui concerne la portée des responsabilités du CCPM d'organiser et d'animer des séances de consultation publique en vue de faire participer la population nord-américaine au processus de la CCE.

Il faut que la CCE soit davantage en mesure d'attirer et de faire participer le public. Le plan de travail devrait refléter les priorités des Parties que fixe le Conseil. Ces priorités, quant à elles, devraient refléter l'opinion et les préoccupations du public. L'engagement en matière de participation du public est autant une obligation qu'une caractéristique distinctive de la CCE. Mais le CCPM est d'avis que cette responsabilité est encore déroutante pour elle.

Le Comité est censé être un microcosme du public visé par l'ALÉNA et par l'ANACDE. À titre de groupe d'experts indépendant, il cherche à refléter la complexité du public nord-américain et de ses différents points de vue culturels. Ses délibérations peuvent par conséquent illustrer les débats, les identités de vues, les frustrations et les attentes du public. Quant au processus de consultation publique, il s'agit d'un élément destiné à enrichir et à parfaire les avis que le CCPM formule.

Bien que ses membres soient nommés par les Parties, le Comité agit comme un groupe consultatif public non gouvernemental chargé d'aviser le Conseil autant au sujet de l'orientation du programme et des projets de la CCE que de leurs incidences. Il prodigue également des conseils au Secrétariat sur la réalisation du programme et la mise en œuvre des projets. À cette fin, la présidence du CCPM se donnera un rôle plus proactif dans le cadre des activités de la CCE, avec les Parties comme avec le public. Il est prévu que la titulaire de la présidence ou un membre qu'elle aura désigné assiste à toutes les réunions importantes et participe aux activités des groupes de travail.

Le CCPM axe ses activités sur les priorités et les projets de la CCE approuvés par le Conseil afin de tirer parti de son propre savoir-faire et de multiplier les possibilités d'intervention du public sur les questions qui relèvent le plus de la compétence de la CCE. Cela n'exclut pas que le public puisse soulever d'autres questions ou que le Comité puisse en suggérer. De cette manière, le CCPM peut collaborer plus efficacement avec le Secrétariat, à mesure que le programme de travail évolue, pour que le public participe et qu'il dispose d'information relativement à des questions sur lesquelles le Conseil a jugé bon de centrer l'attention.

Le CCPM est d'avis que le processus de consultation publique doit demeurer souple; chaque question ou enjeu peut exiger une méthode ou un lieu d'examen différent. Il croit que son rôle consiste à formuler des avis sur la meilleure manière de faire participer le public lorsque le besoin s'en fait sentir et que le Secrétariat a la responsabilité d'organiser cette participation en tenant compte des limites budgétaires.

N° 8 : Le CCPM recommande que le Conseil cautionne la participation du CCPM au processus de consultation publique et une approche souple en cette matière;

N° 9 : Le CCPM recommande qu'il puisse élaborer son propre budget de fonctionnement en collaboration avec le Secrétariat afin de s'assurer qu'il lui permet de réaliser son plan de travail.

Cela dit, le CCPM est malgré tout fortement persuadé que les organes de la CCE n'ont pas réussi à mettre en place un réseau de consultation assez large pour que les collectivités éloignées et les populations autochtones puissent participer de manière efficace. Cela est particulièrement vrai au Mexique, où l'on constate souvent que ces groupes sont tributaires de lacunes en termes d'accès aux télécommunications et à la technologie de l'information. La CCE compte fortement sur ces outils de communication pour aviser et informer le public. Les groupes en question portent intérêt à chacun des secteurs de programme de la CCE et à tous ses projets. Le CCPM relèvera ce défi au cours de sa session de l'automne et appréciera toute contribution à cette fin.

N° 10 : Le CCPM recommande que le Conseil cautionne un effort visant à ce que les collectivités éloignées et les peuples autochtones participent davantage au processus de la CCE.

D'autres secteurs de la population ont également mentionné la nécessité d'une participation accrue, particulièrement celle du secteur privé et des organisations non gouvernementales de l'environnement.

#### **4. Lignes directrices relatives aux communications sur les questions d'application visées aux articles 14 et 15 de l'ANACDE**

Le CCPM n'appuie pas la mise en branle d'un processus de révision pour le moment. Il est d'accord avec le Comité d'examen indépendant et il recommande de laisser le processus actuel se développer et se renforcer à partir de l'expérience acquise. Lorsqu'un processus de révision est mis en œuvre, il ne doit pas entraver l'accès du public ni rendre plus difficile la réponse du Secrétariat, comme il ressort du texte en cours de négociation. Les efforts actuels visant à apporter des révisions ne satisfont pas aux critères de participation du public et de transparence qui ont été atteints lors de la première ronde de discussions ayant mené à l'élaboration des Lignes directrices. Tout effort futur doit se fonder sur le principe de la participation du public et de la transparence et non saper ce principe.

#### **5. Évaluation des impacts environnementaux transfrontaliers**

Le CCPM appuie sans restriction ce processus concerté et invite le Conseil à le maintenir au rang des priorités.

#### **6. Autres questions**

##### **6.1 Bloc commercial élargi**

Le CCPM réitère aux Parties son désir que tout projet de créer un bloc commercial élargi à l'échelle de l'Amérique du Nord s'en tienne à une approche à trois facettes visant le commerce, l'environnement et le travail, et veille à ce que tous les signataires s'engagent, au minimum, à appliquer les normes environnementales prescrites par l'ANACDE. (Voir l'avis au Conseil n° 95-01 concernant l'expansion de l'ALÉNA.)

##### **6.2 Élimination des matières toxiques**

Le CCPM considère que cette question est au nombre de celles qui réclament une attention particulière dans le programme de la CCE.

N° 11 : Le CCPM recommande d'établir un processus de coopération entre les partenaires de l'ALÉNA visant l'élimination des matières toxiques sans compromettre les principes et les accords existants relatifs, par exemple, aux transport des polluants à grande distance. D'autre part, on doit porter une attention particulière à la rupture des accords relatifs à l'élimination des BPC.

##### **6.3 Relations entre les Comités consultatifs nationaux et gouvernementaux**

Le CCPM appuie l'établissement de relations accrues entre les Comités consultatifs nationaux (CCN) et les Comités consultatifs gouvernementaux (CCG), et il continue de les inciter à participer à ses sessions ordinaires. On pourrait, en outre, organiser des réunions spéciales et informelles avec les CCN et les CCG afin de partager l'expérience acquise, échanger des vues et entamer un dialogue collégial au bénéfice de tous les intéressés.

#### 6.4 Critères d'équité

Le CCPM demeure préoccupé par le fait que l'accès au processus de la CCE est inéquitable. Hormis le soutien financier accordé pour assister aux sessions du Conseil, les organisations non gouvernementales, les groupes locaux et les citoyens intéressés dont les ressources et les capacités technologiques sont limitées sont désavantagés en termes de participation régulière aux activités des organes de la CCE et d'interaction avec eux.

Tel que mentionné précédemment, le CCPM accordera une attention particulière à cette question dans le cadre de sa session ordinaire du mois de septembre et il élaborera un avis à ce moment-là.

### **Conclusion**

Le CCPM accueille favorablement la décision d'entreprendre une planification stratégique à plus long terme. Il reconnaît qu'il a désormais encore plus la responsabilité de formuler des avis pratiques dans le cadre du processus de planification, des avis qui reflètent autant l'opinion de ses membres que du public. Pour pouvoir faire face à ses responsabilités, le Comité doit se réorganiser de manière à jouer un rôle plus actif et plus indépendant dans le processus de la CCE.

- La présidence du CCPM est censée être une tâche de porte-parole régulier auprès des gouvernements, du public et du Secrétariat;
- Le CCPM devrait être chargé de déterminer ses propres besoins budgétaires;
- Le CCPM réaménagera ses groupes de travail afin de relever le défi du nouveau processus de planification. Ils seront chargés de dresser un plan de mise en œuvre pour la période de 1999 à 2001 en se fondant sur les priorités du plan de travail du CCPM pour 1998. Ce plan de mise en œuvre comportera des dispositions régissant la surveillance et les modifications.
- Le CCPM ne sera pas chargé d'organiser les séances publiques, même s'il participera sporadiquement à ce processus, car ce rôle incombe en propre au Secrétariat. Le CCPM a cependant la responsabilité d'aider à façonner le contenu du processus de consultation publique et de veiller à ce qu'il demeure souple et évolutif. Il a convenu d'aligner ses activités sur le processus de la CCE afin que ses avis et travaux continuent d'être axés sur le programme de la Commission.
- Le CCPM reconnaît la nécessité d'accroître la participation des collectivités éloignées et des peuples autochtones au processus de la CCE, et il formulera un avis particulier à ce sujet à l'intention du Conseil et du Secrétariat.

## Liste des recommandations

Le CCPM :

1. Recommande qu'une fonction de collecte de données de base (données démographiques, statistiques d'état civil, etc.) soit intégrée aux projets, le cas échéant. Par exemple, il faudrait disposer de ce type d'information dans le cadre du projet 98.01.03, *Nouvelles menaces au patrimoine nord-américain*.
2. Recommande que l'on instaure un mécanisme de surveillance de l'état d'achèvement et des résultats du plan de travail de la CCE ainsi que d'établissement de rapports connexes. Ce mécanisme devra être transparent et les résultats devront faire l'objet de rapports réguliers et être mis à la disposition du public.
3. Réitère l'opinion exprimée dans son avis au Conseil n° 98-01, à savoir qu'il faudrait entreprendre un groupe de projets pluriannuels dans la perspective :
  - a) d'entreprendre une activité destinée à faciliter un suivi conjoint du Protocole de Kyoto sur le changement climatique. L'article 10 de ce protocole donne des directives claires dans ce sens et constituerait un bon fondement pour cette activité;
  - b) de renforcer la coopération et l'échange d'information sur les programmes relatifs aux émissions de gaz d'échappement;
  - c) de contribuer à la réalisation d'une agriculture biologique durable et avant-gardiste.

Ces projets doivent comporter un échéancier précis afin de donner des résultats concrets et mesurables.
4. Recommande, afin de pouvoir donner suite aux priorités fixées par le Conseil, que le programme de coopération en matière de droit et d'application des lois, compte tenu de ses ressources limitées, soit axé sur des secteurs où les Parties ont mis en place des activités transfrontalières concertées.
5. Suggère vivement de maintenir les niveaux de financement actuels et de les dissocier du budget de la CCE afin de retrouver les niveaux de financement de projets que l'on a connu avant la création du FNACE.
6. Recommande que le FNACE commence à aligner son processus d'octroi de subventions sur le programme de la CCE, puisque celle-ci est en train d'adopter un cycle de planification triennal. Tout changement aux procédures de sollicitation ne devra toutefois pas exclure d'autres projets dignes d'intérêt.

7. Recommande que le personnel du FNACE apporte un soutien technique adéquat en ce qui a trait à la présentation des demandes de subvention afin d'attirer le plus grand éventail possible de demandeurs.
8. Recommande que le Conseil cautionne la participation du CCPM au processus de consultation publique et une approche souple en cette matière.
9. Recommande qu'il puisse élaborer son propre budget de fonctionnement en collaboration avec le Secrétariat afin de s'assurer qu'il lui permet de réaliser son plan de travail.
10. Recommande que le Conseil cautionne un effort visant à ce que les collectivités éloignées et les peuples autochtones participent davantage au processus de la CCE.
11. Recommande d'établir un processus de coopération entre les partenaires de l'ALÉNA visant l'élimination des matières toxiques sans compromettre les principes et les accords existants relatifs, par exemple, aux transport des polluants à grande distance. D'autre part, on doit porter une attention particulière à la rupture des accords relatifs à l'élimination des BPC.

Annexe : Priorités du CCPM pour 1998

**PRIORITÉS DU CCPM EN 1998**

<b>DATE ET LIEU</b>	<b>PRIORITÉS FIXÉES EN DÉCEMBRE 1997</b>	<b>ACTIVITÉS PROJÉTÉES</b>
Les 22 et 23 janvier à Montréal, Québec	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Projet de Programme et de budget de la CCE pour 1998 : ⇒ Groupe de travail du CCPM : M.C. Castro, M. Simon et J. Wirth</li> <li>• Évaluation de l'ANACDE : ⇒ Groupe de travail du CCPM : P. Berle, J. Bustamante et M. Simon</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Session ordinaire du CCPM n° 98-01 : ⇒ Avis n° 98-01 : Programme et budget de la CCE pour 1998 ⇒ Avis n° 98-02 : Évaluation du FNACE</li> </ul>
En mars 1998, par courriel	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rapport annuel de la CCE pour 1997 : ⇒ Groupe de travail du CCPM : M. Apsey, J. Bustamante et J. Wirth</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avis n° 98-03 : Ébauche du rapport annuel de la CCE pour 1997</li> </ul>
[Les 6, 7 et 8 mai 1998 à El Paso/Juarez.] (*)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Environnement et commerce : ⇒ Groupe de travail du CCPM : M. C. Castro, M. Cloghesy et J. Plaut</li> <li>• Santé humaine : ⇒ Groupe de travail du CCPM : I. Restrepo, J. Richardson et M. Simon ⇒ Avis au Conseil visant à s'assurer que tous les secteurs de programme de la CCE tiennent compte de la santé humaine (Groupe de travail du CCPM : J. Richardson, un membre mexicain et un membre canadien)</li> <li>• Lignes directrices relatives aux communications sur les questions d'application visées aux articles 14 et 15 de l'ANACDE : ⇒ Groupe de travail du CCPM : P. Berle, M.C. Castro et M. Cloghesy</li> <li>• Conférence de Kyoto sur le changement climatique : ⇒ Groupe de travail du CCPM : P. Berle, J. Bustamante et J. Gérin ⇒ Avis au Conseil sur la manière de se conformer aux décisions prises dans le cadre de la Conférence de Kyoto sur le changement climatique qui s'est tenue en décembre 1997</li> <li>• Critères d'équité : ⇒ Avis au Conseil</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Participation du CCPM à la séance publique organisée dans le cadre du projet relatif aux répercussions de l'ALÉNA (*)</li> <li>• Session ordinaire du CCPM n° 98-02 : ⇒ Avis n° 98-04 : Environnement, économie et commerce ⇒ Avis n° 98-05 : Conférence de Kyoto sur le changement climatique ⇒ Avis n°98-06 : Lignes directrices relatives aux communications sur les questions d'application visées aux articles 14 et 15 de l'ANACDE ⇒ Avis n° 98-07 : Critères d'équité</li> </ul>

**PRIORITÉS DU CCPM EN 1998**

<b>DATE ET LIEU</b>	<b>PRIORITÉS FIXÉES EN DÉCEMBRE 1997</b>	<b>ACTIVITÉS PROJÉTÉES</b>
<p>Les [24, 25 et 26] juin 1998 à Mérida, Yucatán, parallèlement à la session annuelle du Conseil</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Programme et budget de la CCE pour 1999 et 2000 : ⇒ Groupe de travail du CCPM : M.C. Castro, J. Gérin et J. Plaut</li>   <li>Nota : CCE offrira une aide financière aux participants admissibles inscrits à cette séance publique afin de couvrir leurs frais de déplacement. Cette aide financière permettra d'assurer une large représentation des intérêts nord-américains à cette séance. Il faudra prêter une attention particulière aux organisations populaires et aux collectivités locales, en accordant une plus grande importance aux collectivités autochtones. (*)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Participation du CCPM à la séance publique ainsi qu'aux ateliers sur les cinq secteurs de programme de la CCE (*) : I. L'environnement, l'économie et le commerce II. La biodiversité et les écosystèmes III. Les polluants et la santé IV. Le renforcement des capacités et l'éducation V. La législation et l'application des lois</li> <li>• Réunion des membres du Conseil et du CCPM : ⇒ Rapport sur les résultats des ateliers relatifs aux programmes de la CCE ⇒ Rapport sur les mesures et les activités courantes du CCPM.</li> <li>• Session ordinaire du CCPM n° 98-03 : ⇒ Avis n° 98-08 : Programme et budget de la CCE pour 1999 et 2000</li> </ul>
<p>[Les 24 et 25 septembre 1998 à Yellowknife, Territoires du Nord-Ouest] (*)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Études sur le mercure : ⇒ Groupe de travail du CCPM : J. Richardson, un membre mexicain et un membre canadien.</li> <li>• Plan d'action stratégique à long terme du CCPM : ⇒ Groupe de travail du CCPM : à constituer</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Participation du CCPM à l'atelier organisé par le Groupe d'étude sur le mercure dans le cadre du projet relatif à la gestion rationnelle des produits chimiques (*)</li> <li>• Session ordinaire du CCPM n° 98-04 : ⇒ Avis n° 98-09 : Étude sur le mercure ⇒ Avis n° 98-10 : Programme et budget pour 1999 présenté par le Secrétariat ⇒ Préparation du plan d'action du CCPM pour 1999 et 2000</li> </ul>
<p>[Les 2 et 3 décembre 1998 à Washington, D.C] (*)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mouvement des polluants à l'échelle du continent : ⇒ Groupe de travail du CCPM : J. Richardson, un membre mexicain et un membre canadien</li> <li>• Transport : ⇒ Groupe de travail du CCPM : M. Cloghesy, J. Wirth et un membre mexicain</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Participation du CCPM à l'atelier trinational sur les questions atmosphériques, ainsi qu'à la production du compte rendu officiel des débats, dans le cadre du projet de coopération en matière de transport à grande distance des polluants atmosphériques en Amérique du Nord (*)</li> <li>• Session ordinaire du CCPM n° 98-05 : ⇒ Avis n° 98-11 : Mouvements des polluants à l'échelle du continent ⇒ Avis n° 98-12 : Transport</li> </ul>

**PRIORITÉS DU CCPM EN 1998**

<b>DATE ET LIEU</b>	<b>PRIORITÉS FIXÉES EN DÉCEMBRE 1997</b>	<b>ACTIVITÉS PROJETÉES</b>
Activités internes du CCPM en 1998	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Participation du public :</li> </ul> <p>Nota : Il faudra prêter une attention particulière aux organisations populaires et aux collectivités locales, en accordant une plus grande importance aux collectivités autochtones.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Séances publiques sur les projets de la CCE</li> <li>• Session annuelle du Conseil au mois de juin</li> <li>• Cinq sessions ordinaires du CCPM</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diffusion de l'information</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diffusion des avis et des comptes rendus de discussion du CCPM à la collectivité nord-américaine</li> <li>• Entretien des liens avec les Comités consultatifs nationaux (CCN) et les Comités consultatifs gouvernementaux (CCG). Leur faire connaître les activités du CCPM et les inviter à assister aux sessions ordinaires</li> <li>• Invitation de la collectivité nord-américaine aux sessions ordinaires du CCPM. Attention particulière à porter aux organisations populaires et aux collectivités locales, et plus particulièrement aux collectivités autochtones</li> </ul>

\* La réalisation du projet dépend de l'acceptation du Programme et du budget proposés pour 1998.